

**ORDONNANCE COLLECTIVE  
N° OC-16.06**

Rédigé/révisé par la Direction des services professionnels et hospitaliers  
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers  
Date d'entrée en vigueur : Le 4 décembre 2006  
Date de révision : s/o  
Approuvé par résolution n° 2006 06.06 du CMDP

**Administration de  
certains médicaments**

**Infirmières et infirmiers**

**CLIENTÈLE VISÉE**

Bénéficiaires de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal.

**PROFESSIONNELS VISÉS**

Infirmières et infirmiers.

**INDICATIONS CLINIQUES**

Bénéficiaires présentant une situation clinique décrite à la liste jointe en annexe, intitulée *Liste des médicaments autorisés par ordonnance collective*, et qui pourraient bénéficier d'un traitement de support jusqu'à la prochaine visite médicale.

**PROCÉDURE**

- Le document produit en annexe présente la liste des médicaments retenus sans ordonnance médicale individuelle au dossier d'un bénéficiaire, avec leurs indications, contre-indications, posologies et précautions à prendre.
- L'infirmière inscrit à la feuille *Observations de l'infirmière* la prescription ou le geste posé et la raison qui a motivé cette décision.
- **Ces médicaments ne pourront être administrés pendant plus de 24 heures.** Ce délai passé, une ordonnance médicale individuelle doit en autoriser l'administration.
- Dans certains cas de constipation, le médecin traitant choisira de prescrire le protocole d'élimination intestinale qui indique au personnel des soins infirmiers les étapes à suivre pour l'ajustement des laxatifs (voir le cartable des protocoles médicaux).

*Notation au dossier médical*

Lorsqu'une infirmière utilise un médicament en lien avec cette ordonnance collective, elle inscrira sur le formulaire intitulé *Prescription médicale* (IUGM-133) le titre de l'ordonnance collective [ADMINISTRATION DE CERTAINS MÉDICAMENTS] et son numéro [OC-16.06], le nom du médicament, la posologie, la date et l'heure. Elle signera son nom au long et acheminera le tout au Département de pharmacie selon la procédure en vigueur.

## **APPROBATION**

---

Directrice des soins infirmiers

---

Directrice des services professionnels et hospitaliers

---

Président du conseil des médecins, dentistes et  
pharmaciens

M:\DSP\_CMDP\LIBRARY\Ordonnances collectives et protocoles\Ordonnances collectives\OC-16.06\_Administration\_de\_certains\_medicaments.doc

## **ANNEXE**

*Liste des médicaments autorisés par ordonnance collective.*

**LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE**

NOM GÉNÉRIQUE (nom commercial)	INDICATIONS	CONTRE- INDICATIONS	PRÉCAUTIONS	POSOLOGIE	EFFETS SECONDAIRES + Réf. CPS
<b>ACÉTAMINOPHÈNE</b> Tylénol 325 mg co 165 mg/5 mL 650 mg supp.	Fièvre, céphalée, état grippal, douleurs musculaires, osseuses ou autres, sauf douleurs type angineux ou abdominal	Insuffisance hépatique notée au dossier Ictère		1-2 co ou 1 supp. ou 10mL-15mL d'éllixir q4- 6 heures prn durée max. : 24 hres	Augmentation du temps de prothrombine (INR)
<b>DIMENHYDRINATE</b> Gravol 50 mg co 50 ou 100 mg supp.	Prévention et soulagement des nausées et/ou vomissements		Si douleurs abdominales, aviser le médecin	1 co ou 1 supp. q4-6 heures, prn max : 4 doses/24 heures durée max. : 24 heures	Somnolence Étourdissements Sécheresse de la bouche Excitation
<b>DOMIPHÈNE</b> (Bromure de...) Cépacol pastilles	Pour soulagement de maux de gorge bénins			Laisser fondre 1 pastille aux 2 hres max : 8 par jour durée max. : 24 heures	
<b>HEXÉTIDINE</b> Rince bouche (9% alcool)	Gargarisme, antiseptique oral utile pour lésions buccales et pharyngées infectieuses banales	Mise en garde pour alcoolique		Gargariser 30 secondes matin et soir avec 15mL	
<b>HOLLISTER</b> Onguent	Lésion de pression de stade I			Couche <u>très mince</u> au besoin	
<b>HYDROXYDE DE MAGNÉSIUM ET D'ALUMINIUM</b> (Composé de...) Diovol, Maalox, Almagel 200 + 200 mg/5mL	Antiacide si hyperacidité gastrique Symptômes à différencier de douleurs de type angineux	Aucune pour 24 heures sauf si insuffisance rénale sévère	Si patient prend <b>digoxin, cipro, fer, tétracycline</b> ou <b>vibramycine</b> , donner ces médicaments au moins 2 heures avant ou après	15-30 mL 3 fois par jour 1 heure après repas et au coucher durée max. : 24 heures	Constipation Diarrhée

**LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE**

NOM GÉNÉRIQUE (nom commercial)	INDICATIONS	CONTRE- INDICATIONS	PRÉCAUTIONS	POSOLOGIE	EFFETS SECONDAIRES + Réf. CPS
<b>HYDROXYDE DE MAGNÉSIUM ET D'ALUMINIUM</b> (Composé de...) Diovol, Maalox, Almagel 200 + 200 mg/5mL	Antiacide si hyperacidité gastrique Symptômes à différencier de douleurs de type angineux	Aucune pour 24 heures sauf si insuffisance rénale sévère	Si patient prend <b>digoxin, cipro, fer,</b> <b>tétracycline</b> ou <b>vibramycine</b> , donner ces médicaments au moins 2 heures avant ou après	15-30 mL 3 fois par jour 1 heure après repas et au coucher durée max. : 24 heures	Constipation Diarrhée
<b>TRINITROGLYCÉRINE</b> Nitrolingual pulvérisateur 0,4mg/pulvérisation	Douleurs rétrosternales de type angineux, c'est-à-dire serrement avec ou sans irradiation de douleur au bras gauche et/ou au cou. Avertir MD si première angine pour le patient ou si 3 vaporisations inefficaces	Si T.A. systolique < 100 ou diastolique < 60	Hypotension. Prise de pouls et de la tension artérielle aux 5 minutes pendant l'administration.	1 vaporisation buccale (sous ou sur la langue) aux 5 minutes max. : 3 doses  NE PAS INHALER	Étourdissements Céphalée Tachycardie Rougeur au visage
<b>DEXTROMETHORPHA NE</b> Bronchofan forte DM 15 mg/5mL	Antitussif dans affection des voies supérieures lorsque la toux est sèche et non productive.	M.P.O.C. * Ordonnance d'un ISRS** ou de quinidine au dossier	<b>Disponible seulement à la pharmacie ou auprès des coordonnateurs</b>	5 à 10 mL 3 à 4 fois par jour durée max. : 24 heures	Rarement Somnolence légère Nausées Étourdissements

**\* Pour les patients recevant un ISRS\*\* (par exemple : LUVOX (fluvoxamine), PAXIL (paroxétine), PROZAC (fluoxétine), ZOLOFT (sertraline), CELEXA (citalopram), EFFEXOR (venlafaxine) ou autre. ▷ CES 2 MÉDICAMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE ADMINISTRÉS ENSEMBLE CAR IL Y A RISQUE D'APPARITION D'UN SYNDROME SÉROTONINERGIQUE POTENTIELLEMENT FATAL.**

\*\* ISRS : Inhibiteur sélectif du recaptage de la sérotonine.